

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE
Réunion intersessions de la Sous-commission 1
16-17 novembre 2019
Palma de Majorque, Espagne

En 2019, le Comité scientifique de l'ICCAT (SCRS) a de nouveau souligné l'urgence d'adopter de nouvelles mesures de gestion pour permettre le rétablissement du thon obèse. L'UE regrette vivement qu'en dépit de l'engagement positif des Parties lors d'une réunion intersessions de la Sous-commission 1 (PA1) plus tôt en 2018, l'ICCAT n'ait pas été en mesure de réaliser des progrès substantiels sur ce stock lors de sa réunion annuelle en novembre 2018.

Cette absence d'accord sur de nouvelles mesures de gestion a non seulement retardé davantage tout rétablissement potentiel du stock de thon obèse, mais malheureusement, elle reflète aussi la piètre capacité de la Commission de l'ICCAT à prendre des mesures dans le contexte des stocks pour lesquels de nombreuses CPC expriment des intérêts communs.

L'un des éléments essentiels examinés lors de la réunion annuelle de 2018 concernait les droits des États côtiers en développement de développer leur pêcherie de thonidés tropicaux. Bien que cela n'ait été contesté par aucune CPC en 2018, cela n'en a pas moins pris la majeure partie du temps disponible au sein de la Sous-commission 1 et les discussions techniques sur les mesures de conservation et de gestion nécessaires n'ont pu être menées que dans un groupe de travail *ad hoc* opérant en marge de la réunion de la Sous-commission 1. Il est essentiel pour le succès des discussions de cette année que les négociations sur les possibilités de pêche et sur les mesures de conservation et de gestion nécessaires se déroulent en parallèle mais séparément et qu'elles reçoivent suffisamment d'attention et de temps sous la direction attentive du Président de la Sous-commission 1.

En ce qui concerne les possibilités de pêche, l'Union européenne a écouté attentivement les demandes des États côtiers en développement et comprend leur désir légitime de développer leurs pêcheries de cette ressource. Pour garantir l'avenir de cette pêcherie, nous devons toutefois remplir notre mandat de gestion durable des stocks qui a été confié à l'ICCAT en adoptant un nouveau régime de gestion pour les thonidés tropicaux qui garantit que le stock est rétabli à des niveaux qui permettront une exploitation conforme aux objectifs de la Convention.

En tant qu'une des CPC disposant d'une allocation existante de thon obèse, l'UE serait tenue de faire des sacrifices pour faciliter l'établissement de possibilités de pêche pour les CPC sans allocation établie. Cela aurait des conséquences importantes pour de nombreux segments des flottilles de l'UE, y compris les petits pêcheurs artisanaux opérant dans les régions ultrapériphériques de l'UE. Néanmoins, l'UE est prête à examiner sérieusement la demande d'une nouvelle clé de répartition et à contribuer à répondre à ces demandes, pour autant que cela puisse conduire à établir un nouveau régime de gestion plus efficace pour le thon obèse et les thonidés tropicaux en général. L'Union européenne abordera donc ces négociations d'une manière ouverte et constructive dans le but de parvenir à un résultat satisfaisant et équilibré.

Pour que l'UE soit en mesure de renoncer volontairement à certains de ses droits de pêche existants, il sera toutefois essentiel de recevoir des garanties suffisantes que ces efforts ne seront pas vains et que l'ensemble des mesures à adopter aura une chance réaliste de conduire au rétablissement du stock de thon obèse et d'empêcher la surpêche des thonidés tropicaux en général.

En particulier, il serait inconcevable de faire des concessions sur les possibilités de pêche si, à son tour, le respect du TAC ne peut être garanti en vertu d'un nouveau plan. Comme le SCRS l'a noté dans la recommandation actuelle, les prises ont dépassé le TAC de 20% en 2016-2017 et de 13% en 2018, ce qui a contribué à une nouvelle diminution de la taille du stock depuis 2015. En fait, bien que le TAC ait été réduit à plusieurs reprises, le total des captures prélevées sur le stock a dépassé le TAC car il n'affecte pas tous les pays qui peuvent capturer du thon obèse. En d'autres termes, le système actuel de gestion du TAC a échoué, en encourageant la surpêche sans rendre les CPC qui n'ont actuellement pas de limites de capture responsables de leurs prises. La seule façon de résoudre ce problème est de veiller à ce que **chaque CPC soit soumise à des limites de pêche claires dans le cadre d'un nouveau système d'allocation de TAC.**

L'inclusion des CPC qui peuvent capturer du thon obèse en vertu du TAC ne doit pas mettre en péril le développement futur des pêcheries par les États côtiers en développement, mais il s'agit d'un élément absolument crucial pour garantir que le TAC puisse être effectivement mis en œuvre. Ne pas le faire entraînerait une surpêche continue et l'ignorance de l'avis scientifique.

La **capacité de pêche** est une autre question cruciale à prendre en compte si l'on souhaite que de nouvelles mesures de gestion aboutissent à un résultat positif. Les discussions que nous avons eues dans le cadre de la réunion annuelle de 2018 et les positions prises par certaines Parties concernant le droit de développer des pêcheries sans limite et sans contrôles et contreponds à l'ICCAT ne concordent de toute évidence pas avec la responsabilité partagée de toutes les CPC en matière de gestion durable de ce stock et soulèvent des questions quant à la capacité de l'ICCAT de gérer les stocks relevant de sa responsabilité. Au lieu de cela, l'ICCAT doit s'inspirer de la manière dont elle a géré les défis similaires rencontrés récemment, comme le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. La gestion de cette pêcherie présente de nombreuses similitudes avec la gestion des thonidés tropicaux, notamment la participation de nombreux États côtiers en développement. Néanmoins, l'un des aspects critiques du succès du plan de rétablissement des stocks de thon rouge était que les participants à ces pêcheries assumaient tous la responsabilité de la gestion de leur capacité de pêche et étaient convenus d'introduire des mesures de contrôle ambitieuses. Chaque CPC a donc régulièrement présenté, même dans le contexte de situations politiques très instables et de conflits parfois en cours, ses **plans de pêche et de capacité, démontrant ainsi que la capacité de pêche était proportionnelle aux opportunités de pêche**. L'évaluation collective de ces plans de pêche par les CPC de l'ICCAT a permis de renforcer la confiance des CPC dans le fait que les mesures avaient été mises en œuvre équitablement par toutes les Parties et a finalement contribué à sécuriser le rétablissement du stock et à augmenter de manière significative le TAC enregistré ces dernières années. **La présentation de plans de pêche et de capacité par les CPC qui envisagent de pêcher des thonidés tropicaux et leur vérification par l'ICCAT constituent donc un élément essentiel pour garantir le succès du plan de rétablissement et, sans eux, il serait difficile de justifier les sacrifices éventuels de la part de l'Union européenne.**

En tant qu'États côtiers, représentant de manière collective le plus grand littoral de la zone de la Convention de l'ICCAT et également la plus grande ZEE de l'Atlantique (même sans la Méditerranée), les États membres de l'Union européenne sont des acteurs particulièrement importants et sont dotés d'une longue expérience dans les pêcheries ciblant les thonidés tropicaux de l'Atlantique. Ces pêcheries revêtent une importance considérable pour les communautés de pêcheurs de plusieurs États membres de l'UE, qui dépendent fortement de ces ressources. L'UE a toujours été très consciente de cette dépendance et de l'importance de gérer ces ressources de manière durable. Les flottilles de l'UE sont souvent perçues à tort comme n'étant constituées que de grands navires industriels pélagiques, alors qu'en fait, la plupart des opérateurs impliqués dans les pêcheries de thonidés tropicaux, en particulier dans les régions ultrapériphériques de l'UE (Açores, Canaries et Madère), se servent de petits navires côtiers utilisant des méthodes durables de pêche. Ces pêcheries sont d'une importance capitale pour les communautés côtières de ces régions.

Des efforts importants ont été déployés au fil des ans pour recueillir des informations sur ces pêcheries et les étudier, et la participation des scientifiques de l'UE reste très importante à ce jour. Par exemple, l'UE a récemment promu le développement du programme AOTTP, qui vise principalement à recueillir de nouvelles informations scientifiques pour soutenir la gestion rationnelle des ressources de thonidés tropicaux, contribuer à la sécurité alimentaire et à la croissance économique des États côtiers de l'Atlantique et contribuer au développement de l'expertise scientifique de ces États côtiers. La contribution financière de l'UE à ce programme est légèrement inférieure à 13,5 millions d'euros sur cinq ans, ce qui témoigne de l'importance de ces pêcheries pour l'Union et l'engagement de l'UE à soutenir les objectifs de l'ICCAT.

Plus généralement, la contribution des scientifiques de l'UE aux travaux du SCRS sur les thonidés tropicaux reste inégale. Depuis 2014, l'UE et ses États membres ont soutenu la participation d'experts scientifiques plus de 150 fois. Cette participation a abouti à la soumission de 96 documents SCRS et de 42 publications examinées par des pairs. En outre, l'UE a soutenu 11 thèses de maîtrise consacrées aux thonidés tropicaux et 16 autres thèses de doctorat, dont quatre menées par des candidats d'États côtiers en développement (un du Brésil, un du Maroc et deux de Côte d'Ivoire). Ces efforts déployés par l'UE pour soutenir le renforcement des capacités dans les États côtiers en développement ont également été renforcés par des contributions volontaires régulières à l'ICCAT afin de faciliter la participation de scientifiques et de délégués aux réunions de l'ICCAT. En outre, l'Union européenne verse également des contributions volontaires annuelles pour soutenir le processus scientifique de l'ICCAT, à hauteur d'environ 2 millions d'euros par an.

L'Union européenne est donc un acteur stratégique des pêcheries de thonidés tropicaux à l'ICCAT et aura un rôle crucial à jouer pour parvenir à un accord potentiel sur de nouvelles mesures de gestion de ces pêcheries. Une fois encore, l'Union européenne s'engagera dans ce processus de manière très constructive dans le but clair de dégager un accord susceptible de fournir des assurances en termes de gestion durable de ces ressources et en particulier en termes de rétablissement du stock de thon obèse.